



Tourneur professionnel, je suis soumis à des collègues fumeurs lorsque je change d'atelier, que puis-je faire et exiger de mon responsable voire de mon chef d'entreprise ?

Rubrique : questions posées le jeudi 14 janvier 2017

Bonjour.

Je ne fume pas et je suis tourneur dans une entreprise de mécanique générale.

L'employeur interdit le tabac dans les bureaux mais pas dans les ateliers. Mes proches collègues ne fument pas donc cela ne me dérange pas. Mais, quand mon responsable ne demande d'aller travailler sur un autre endroit je suis entouré de collègues qui fument. Mardi 27 décembre, j'ai dit à mon responsable que je n'y retournerai pas mercredi 28 si mes collègues continuaient de fumer. Il m'a répondu qu'il allait faire le nécessaire pour qu'ils arrêtent. Mercredi 28 s'est passé sans souci, aucun n'a fumé. Mais jeudi 29, ils avaient repris leur mauvaise habitude de fumeur.

Que puis-je faire et exiger de mon responsable voire mon chef d'entreprise ?

A vous lire et bonne fête de fin d'année. C.

Réponse :

Votre situation correspond parfaitement aux objectifs de la procédure du [droit de retrait](#) pour laquelle vous devez agir avec précaution car, si elle est mal conduite, elle peut mener à une sanction à votre encontre.

Comme votre direction semble, cependant, attentive à votre demande, le début de la procédure qui consiste seulement à alerter, lorsqu'elle prend un caractère officiel, peut parfaitement les aider dans leur démarche.

DNF accompagne ses [adhérents](#) dans ce type de procédure pour leur éviter d'utiliser de mauvais arguments ou d'oublier ce qui est important à dire ou à faire